

## La Prévoyance obligatoire des vétérinaires

### I- CARPV : Caisse Autonome de Retraite et de Prévoyance des Vétérinaires

<b><u>Décès</u></b>	
1) Capital :	Minimum : 31 950 € ; Medium : 63 900 € ; Maximum : 95 850 €. Au conjoint marié ou pacsé.
2) Rente éducation :	Minimum : 3 600 € ; Medium : 7 200 € ; Maximum : 10 800 €. Jusqu'à 21 ans ou 25 ans si poursuite d'études.
3) Rente conjoint :	Minimum : 4 050 € ; Medium : 8 100 € ; Maximum : 12 150 €. Versée au conjoint marié ou pacsé.
<b><u>Invalidité</u></b>	
1) Rente partielle :	A partir de 66%. Minimum : 7 200€ ; Medium : 14 400 € ; Maximum : 21 600 €. Versée après une franchise de 365 jours.
2) Rente totale :	A partir de 100%. Minimum : 11 240€ ; Medium : 22 500 € ; Maximum : 33 750€.
<b><u>Arrêt de Travail</u></b>	
1) IJ :	Non couvert par le régime.

NB : L'inscription se fait en classe minimum sauf demande de cotisation volontaire en classe supérieure.

#### **Contact :**

CARPV  
64 Avenue Raymond Poincaré - 75116 Paris  
Téléphone : 01 47 70 72 53

## II- Amendement au Projet de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale 2021 (PLFSS 2021)

### Arrêt de Travail

1) IJ : 1/730<sup>ème</sup> de la moyenne des BNC des 3 dernières années du 4<sup>ème</sup> au 90 jours.

Minimum : 22€, Maximum : 169€

### Cas particuliers :

Si le professionnel libéral n'a pas 3 ans d'antériorité de revenus cotisés pour une des trois années N-3, N-2 ou N-1, seuls les revenus de l'année N sont pris en compte.

Si le professionnel libéral démarre son activité, il ne bénéficiera pas du dispositif. Il faut être affilié au titre de l'activité depuis un an au moins.